

Quand ?

Permanence téléphonique
tous les jeudis de 8h30 à 12h

Accueil

1 mercredi par mois, de 14h à 18h

1 samedi par mois, de 9h à 13h

Une participation financière est demandée
à chaque parent (de 3 à 10 euros par an)
en fonction des revenus de chacun.

*Pour tout renseignement,
n'hésitez pas à contacter le C.I.A.S.
des Pays de l'Aigle
par téléphone,
ou directement à l'accueil.*

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PÔLE ADMINISTRATIF - 5 PLACE DU PARC - 61300 L'AIGLE

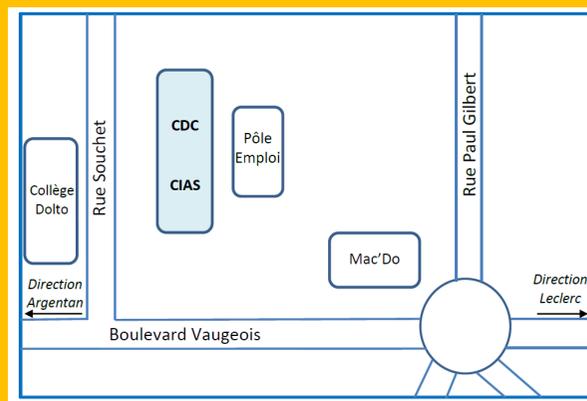
02 33 34 70 86

accueil.cias@paysdelaigle.fr

www.paysdelaigle.com

Où nous trouver ?

Accueil du C.I.A.S. :



Le CIAS est ouvert du lundi au jeudi,
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
(17h00 le vendredi)



ESPACE DE RENCONTRE DES PAYS DE L'AIGLE



Enfants

Parents

Grands-parents

*Pour l'exercice
d'un droit de visite
interrompu ou difficile...*

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES PAYS DE L'AIGLE

Qu'est-ce qu'un Espace de Rencontre ?

Un Espace de Rencontre est un **lieu neutre et confidentiel** qui, dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, permet la rencontre entre l'enfant et le parent avec lequel l'enfant ne vit pas.

Il s'adresse à toutes les personnes (parents, grands-parents...) vivant des situations où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.

Quels services propose-t-il ?

La rencontre

L'exercice du droit de visite s'exerce à l'intérieur des locaux, en référence aux décisions judiciaires s'il en existe, et de toute façon, sur la base d'un engagement conclu avec la famille.

La passerelle

Un relais, pour permettre l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement.

Pour qui ?



Je suis en conflit avec mon ex-conjoint. Je veux qu'il voie les enfants mais il faut que cela se passe sans qu'on se rencontre.

Je suis séparé, je ne peux accueillir mes enfants chez moi. Alors le Juge aux Affaires Familiales a décidé que je pourrais les rencontrer à l'Espace de Rencontre.

Je ne vois plus mes enfants depuis 5 ans. Je veux les revoir mais j'appréhende les retrouvailles.



Nous sommes grands-parents. Nous ne pouvons plus voir nos petits-enfants à cause du conflit avec notre belle-fille. Le Juge aux Affaires Familiales a décidé que nous les rencontrerons dans un Espace de Rencontre.

Comment cela fonctionne ?

Les accueillants du service sont des professionnels du champ social et proposent systématiquement un entretien à chacun des parents pour élaborer, en accord avec lui, un projet de rencontres et pour en définir les modalités (rythme et durée).

Au préalable sont remis à chacun :

- Un livret d'accueil
- Un règlement de fonctionnement
- Un engagement tri-partite